

Date de convocation :

10 mars 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

DU 17 mars 2022

Le dix-sept mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Président du SIVOM,

Élus présents : MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY, Romain CERCLÉ (arrivée à 20h20) et Patrick OCZACHOWSKI

Suppléants présents : M. Éric MAUNY

Élus absents représentés : Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY

Élus absents non représentés : Mme Fany FONTAINE

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h06 et annonce l'ordre du jour aux membres du Conseil.

I - Approbation du compte-rendu du conseil du 03 février 2022 :

Approbation à l'unanimité.

II – Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance par Monsieur le Président, Monsieur Hervé AGNETTI.

III – Délibération vote du compte administratif 2021 :

Monsieur le Président se retire et Monsieur Pierre GOUDIN prend la présidence.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que les résultats de clôture de l'exercice 2021 du SIVOM Faverolles – Les Pinthières présentent :

- Un excédent de Fonctionnement de 60 336,15 €
- Un excédent d'Investissement de 22 516,06 €

Soit un excédent global de 82 852,21 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2021 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Le Conseil syndical après délibérations vote le Compte Administratif 2021 du SIVOM Faverolles -les Pinthières.

VOTE POUR : 5 voix

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY

Mme Maryline DAINNIN procuration à Éric MAUNY

VOTE CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Monsieur le Président du conseil reprend sa place en séance.

IV – Délibération approbation du compte de gestion 2021 :

Les membres du Conseil syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion pour le budget du SIVOM Faverolles – les Pinthières dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur est conforme au compte administratif de l'exercice 2021 et l'approuve à l'unanimité.

VOTE POUR : 6 voix

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY et Patrick OCZACHOWSKI

Mme Maryline DAINNIN procuration à Éric MAUNY

VOTE CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

V - Délibération tarifs restaurant scolaire année 2022/2023 :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient de voter les tarifs pour la rentrée 2022/2023 au restaurant scolaire.

	TARIFS Faverolles – les Pinthières	TARIFS Extérieurs Faverolles et les Pinthières
FORFAIT MENSUEL	52€50	58€50
REPAS OCCASIONNEL Si réservation effectuée 7 jours avant la date du repas	4€50	6€50
REPAS OCCASIONNEL Si réservation effectuée moins de 7 jours avant la date du repas	6€00	8€00

VOTE POUR : 6 voix

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY et Patrick OCZACHOWSKI

Mme Maryline DAINNIN procuration à Éric MAUNY

VOTE CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

VI - Délibération subvention coopérative scolaire 2022 :

Considérant qu'il convient d'aider l'école à fonctionner, il est proposé de voter les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire : 4 200 € (dépenses courantes et participation aux frais de transport des sorties scolaires)

VOTE POUR : 6 voix

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY et Patrick OCZACHOWSKI

Mme Maryline DAINNIN procuration à Éric MAUNY

VOTE CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

VII - Délibération tarifs mise à disposition du restaurant scolaire année 2022/2023 :

Monsieur le Président propose de voter le tarif de mise à disposition du restaurant scolaire à la Communauté de communes des portes Euréliennes pour l'année 2022 et rappelle le tarif des années antérieures :

	Année 2018	Années 2019 à 2021	Année 2022
Tarif	50.00 €	52.50 €	55.00€

Le tarif de 57,50 € par journée est voté à l'unanimité à compter du 01 avril 2022.

VOTE POUR : 6 voix

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY et Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à Éric MAUNY

VOTE CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

VIII - Délibération Participation des communes :

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il convient de voter le montant des participations des communes membres du SIVOM :

- Commune de Faverolles : 190 000 €
- Commune des Pinthières : 19 000 €
- Communes extérieures : 1 100 € (par enfant)

VOTE POUR : 6 voix

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY et Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à Éric MAUNY

VOTE CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Arrivée de Monsieur Romain Cerclé à 20h20.

IX – Délibération affectation du résultat :

Le Conseil syndical,

Considérant que le résultat de fonctionnement au Compte Administratif 2021 est un excédent de 60 336,15 €

Considérant que le résultat d'investissement au Compte Administratif est un excédent de 22 516,06 €

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement comme suit :
 - ⇒ Compte R002 : 28 449,44 €
 - ⇒ Compte 1068 : 31 886,71 €
- L'excédent d'investissement comme suit :
 - ⇒ Compte R001 : 22 516,06 €

VOTE POUR : 6 voix

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY et Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à Éric MAUNY

VOTE CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

X – Délibération vote du budget primitif 2022 :

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2022 du SIVOM
Faverolles – les Pinthières en équilibre en dépenses et en recettes.

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	58 636,56 €	58 636,56 €
FONCTIONNEMENT	318 652,55 €	318 652,55 €
TOTAL	377 289,11 €	377 289,11 €

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget présenté.

VOTE POUR : 7 voix

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY, Romain CERCLÉ et Patrick OCZACHOWSKI

Mme Maryline DAINNIN procuration à Éric MAUNY

VOTE CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

XI – Délibération vote du règlement intérieur du restaurant scolaire 2022/2023 :

Monsieur le Président informe les membres du conseil, qu'il convient de modifier différents chapitres du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le règlement est modifié comme suit à compter du 01^{er} août 2022.

I – ADMINISTRATION :

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Président du SIVOM ou de son représentant.

II – BÉNÉFICIAIRE :

Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école publique de Faverolles – Les Pinthières ainsi que le personnel de cette école, les intervenants extérieurs (pédagogiques ou médicaux) et le personnel du restaurant scolaire.

III– FONCTIONNEMENT :

Le restaurant scolaire fonctionne le midi, 4 jours par semaine les : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les repas sont commandés auprès du prestataire le mardi pour la semaine suivante.

Les enfants sont sous la responsabilité des agents du SIVOM sur le temps méridien de la fin des cours à 11h20 jusqu'à la reprise des cours à 13h20.

IV - INSCRIPTION :

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire, qu'elle soit occasionnelle ou régulière et faite auprès de la responsable SIVOM ou de la secrétaire de Mairie en son absence au **02.37.51.48.21** ou par mail **mairie-faverolles@orange.fr**

Aucun enfant ne pourra être autorisé à déjeuner si l'inscription n'a pas été réalisée auprès de la responsable SIVOM ou bien de la secrétaire Mairie.

Tout changement, de situation (déménagement, mariage, divorce etc..), doit être signalé à la responsable SIVOM ou à la mairie dans un délai de 15 jours.

V – TARIFS :

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil syndical et s'entendent quel que soit le nombre de jours ouvrables du mois en cours, vacances scolaires comprises.

Le forfait mensuel : à partir de 3 repas par semaine

- ❖ Communes membres du SIVOM (Faverolles et les Pinthières) : 52 € 00
- ❖ Commune non membres du SIVOM : 58 € 00

Le repas à l'unité : 1 à 2 repas par semaine et pour des cas très exceptionnels.

	Communes membres du	Communes non membres
--	---------------------	----------------------

	SIVOM	du SIVOM
REPAS OCCASIONNEL Si réservation effectuée 7 jours avant la date du repas	4€50	6€50
REPAS OCCASIONNEL Si réservation effectuée moins de 7 jours avant la date du repas	6€00	8€00

Une facture mensuelle sera adressée à chaque famille par la trésorerie des repas commandés (et non décommandés ou dont les parents n'ont pas transmis de justificatif d'absence)
A défaut d'un paiement régulier, et après avertissement par courrier, votre enfant pourra ne plus être accueilli au restaurant scolaire.

Tout repas non réservé ou réservé hors délai sera facturé avec une majoration.

POUR TOUTE DEMANDE DE MODIFICATION, ANNULATION OU AJOUT DE REPAS ET QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF, IL EST IMPERATIF DE CONTACTER LA RESPONSABLE DU SIVOM AU 02.37.51.48.21 OU PAR MAIL mairie-faverolles@orange.fr

En tout état de cause, aucune demande de repas ne sera acceptée le matin pour le jour même.

Remboursements ou déductions de repas en cas de facturation au forfait mensuel :

- Pour maladie : absence de 4 jours minimum justifiée par un certificat médical
ADRESSÉ DANS LES 48H SUIVANT LA SURVENUE DE L'ABSENCE À LA RESPONSABLE DU SIVOM
- Grève du personnel : Le nombre de repas sera soustrait du forfait mensuel
- Voyage scolaire : Le nombre de jour de voyage sera soustrait du forfait mensuel

Une autorisation parentale pour la prise en charge de votre enfant devra obligatoirement être remise si votre enfant doit être confié à une autre personne que les représentants légaux. Pour un rendez-vous autorisé par l'Education Nationale (Orthophoniste, Psychologue scolaire...) il convient de remettre en plus les coordonnées de la personne et un calendrier des rendez-vous.

VI – SANTÉ :

Les élèves présentant des signes de fièvre (38°C et +) et tout autre symptôme de virus ne sauront être acceptés au restaurant scolaire.

Le personnel du SIVOM se réserve le droit de juger de la situation et de contacter les parents afin de récupérer leur enfant le plus rapidement possible en cas de manquement. L'élève se verra alors isolé de ses camarades afin de limiter les risques de contamination.

Le personnel du SIVOM n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants qui eux-mêmes ne sont pas autorisés à en détenir dans l'enceinte du restaurant scolaire, sauf en cas de PAI prescrit par un médecin obligatoirement.

VI – DISCIPLINE :

Les jeux, jouets, bonbons et tous objets personnels sont tolérés. Cependant, aucune perte, vol ou dégradation ne saurait entraîner la responsabilité du SIVOM, de la mairie ou bien des agents de service présents sur les temps de repas.

Les enfants devront se montrer polis et respectueux à l'égard des agents de service, disciplinés lors des déplacements entre l'école et le restaurant scolaire et respectueux du matériel et des locaux. Les enfants qui n'observeront pas ces règles ou se comporteront d'une manière excessivement bruyante et turbulente feront l'objet d'un avertissement écrit, dûment motivé et signé par le président.

Après 3 avertissements les enfants pourront être exclus pour une durée déterminée ou

définitivement, sur décision du Président du SIVOM.

Les réclamations éventuelles des parents devront être écrites et adressées au Président du SIVOM ou son représentant.

VII – RÉGIMES ALIMENTAIRES :

Aucun régime alimentaire ne sera pris en compte s'il n'est pas prescrit par un médecin généraliste, pédiatre ou allergologue.

Les parents devront présenter un « PAI » Protocole d'Accueil Individualisé auprès du Président du SIVOM ou son représentant, précisant les aliments ou les modes de cuisson à proscrire et la durée d'application de ce régime.

Aucune demande par l'intermédiaire de l'école ou du personnel d'encadrement ne sera prise en considération.

Possibilité de prendre un rendez-vous avec le Président du SIVOM au 02 37 51 48 21 (secrétariat de la mairie de Faverolles).

VIII – SERVIETTES DE TABLE :

Une serviette en papier est fournie pour tous les enfants à chaque repas.

IX – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

L'inscription au restaurant scolaire ne sera validée qu'après réception en Mairie du coupon ci-dessous ainsi que la fiche de renseignements complètement remplie et signée par les deux parents avant **le 11 septembre 2022**.

Toute absence doit impérativement être signalée au Restaurant scolaire 02 37 38 27 89

VOTE POUR : 7 voix

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY, Romain CERCLÉ et Patrick OCZACHOWSKI

Mme Maryline DAINNIN procuration à Éric MAUNY

VOTE CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

XII – Points divers :

- Point sur le personnel : Un agent intègre le SIVOM au 01^{er} Avril 2022
- Manque de personnel école : réaménagement du temps de travail d'un agent déjà en place
- Devis Écochauffe pour réfection des systèmes de chasse d'eau de l'école.
- Devis Sarl Froger pour démoussage du toit de l'école à venir

Fin de séance à 21h00